

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3681**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la société foncière Habitat et humanisme, des lots n° 2 et 6 dans un immeuble en copropriété situé 86, avenue Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration du centre de Tassin la Demi Lune, la Communauté urbaine a préempté, par acte du 27 mai 2002, les lots n° 2, 6 et 12 dans un immeuble en copropriété situé 86, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune au prix de 117 000 €.

Seul le lot n° 12 constitué par la jouissance exclusive et particulière d'une parcelle de terrain de 113 mètres carrés, est touché par ledit projet et sera revendu à la SERL, aménageur de la ZAC Centre de Tassin la Demi Lune. Or en fait, il a été nécessaire de procéder à une scission de copropriété approuvée par le syndicat des copropriétaires et par le Bureau dans sa séance du 20 juin 2005.

La Communauté urbaine envisage donc de céder les lots n° 6 et 2, constitués par un appartement de type 4 d'une superficie de 113,60 mètres carrés et d'une cave, auxquels sont attachés les 7/687 et 192/687 des parties communes générales de la nouvelle copropriété en cours de constitution.

Aussi, aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait à la société foncière Habitat et humanisme les biens ci-dessus désignés au prix de 120 000 €, admis par les services fiscaux, en vue d'une réhabilitation et concourrait ainsi à l'offre d'un habitat social de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) ;

Vu ledit projet d'acte ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis relatif à la cession, à la société foncière Habitat et humanisme, des lots n° 2 et 6 situés dans l'immeuble 86, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 120 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0683,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 113 137,77 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 213 200 - fonction 820 - opération n° 0683,

- plus-value réalisée : 6 862,23 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,